

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député de reprendre son siège pendant que le président est debout. Je veux lui rappeler, une fois de plus, que nous ne sommes pas en route pour la Californie. Nous étudions une résolution tendant à augmenter le capital autorisé de la Commission du prêt agricole canadien et je prie l'honorable député de s'en tenir rigoureusement à la résolution à l'étude.

M. Nasserden: Je le ferai bien volontiers, monsieur le président, et je suis sûr que les députés se rendent compte que ceux qui vont en Californie ont d'excellentes raisons de le faire.

M. Carter: Monsieur le président, je veux faire trois courtes observations sur la résolution. D'abord, je veux dire que j'appuie la mesure qui tend à mettre deux millions de plus à la disposition de la Commission du prêt agricole canadien à l'intention des cultivateurs.

L'hon. M. Fleming: Non, 40 millions.

M. Carter: Oui, 2 millions de capital additionnel permettra des avances de 40 millions. En second lieu, si la chose n'est pas trop difficile, j'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure les cultivateurs de Terre-Neuve pourront bénéficier de cette loi. J'aimerais connaître la statistique pour le dernier exercice financier; si on me la donnait aussi pour les années antérieures, ce serait encore mieux. Il est vrai que Terre-Neuve n'est pas avant tout une province agricole, mais elle a beaucoup de terre arable et elle offre à l'industrie agricole de bonnes possibilités. Les honorables députés l'ignorent peut-être, mais le lait, essentiel à la santé des enfants, s'y vend plus cher que partout ailleurs au Canada, ainsi que d'autres produits locaux. Il faut aider le cultivateur à moderniser sa ferme afin de réduire le coût des produits agricoles locaux, chaque fois que c'est possible.

En troisième lieu, le ministre voudrait-il nous dire si les pêcheurs profiteront de la mesure? Si je pose la question, c'est que j'ai vu dans le rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1957, page 4, un passage qui se lit ainsi qu'il suit:

L'amendement permet aussi de liquider les arrangements financiers conclus entre la Commission et le ministre des Finances au sujet des avoirs, capitaux et prêts de la Commission en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens.

Je serais reconnaissant au ministre d'expliquer quelles ont été ces dispositions et quel est le rapport actuel entre la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens et la loi sur le prêt agricole canadien. Si les cultivateurs

de Terre-Neuve ne se sont nullement prévalus de cette loi, et si les pêcheurs de Terre-Neuve ne se sont pas prévalus de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, ce n'est pas faute que ce soit nécessaire. Il doit y avoir un autre motif, et il est bien possible que la raison ait trait aux conditions auxquelles on consent ces prêts. Peut-être cette loi a-t-elle été rédigée longtemps avant que Terre-Neuve devienne province canadienne, et afin de pourvoir à des besoins différents de ceux qui existent chez nous.

Toutefois, nos agriculteurs et nos pêcheurs ont bien besoin de tels prêts, surtout les pêcheurs des provinces de l'Atlantique. Il y a une grande ressemblance entre l'agriculture et l'industrie de la pêche. Ces deux industries sont tout aussi importantes pour l'économie nationale; les deux sont la source de richesses essentielles qui sont à la base d'industries secondaires. Les deux produisent de la nourriture essentielle au maintien de la vie humaine ainsi qu'à la santé et au bien-être de l'humanité. Ces cultivateurs et ces pêcheurs luttent sans cesse avec la nature et reçoivent, en retour, une bien maigre pitance en récompense de leurs efforts et de leur placement, et aussi de leurs longues heures de travail, de leurs privations et des risques qu'ils courent. C'est d'autant plus vrai si on considère les bénéfices qu'ils en retirent, comparative-ment aux autres industries.

De plus, pêcheurs et agriculteurs doivent faire face à des problèmes résultant de facteurs indépendants de leur volonté, des facteurs tels que le vent, les tempêtes, la sécheresse, la grêle, et pour ce qui est des pêcheurs, de la rareté de la boîte. Bien entendu, le service commercial de leurs produits est sujet aux mêmes conditions, mais les pêcheurs en sont peut-être encore plus les esclaves. Il y a donc grand besoin de ce genre de mesure législative en faveur des pêcheurs aussi bien que des cultivateurs. Si on a mis fin à l'application de la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, je conseille alors qu'on étende la portée de la présente loi de façon à inclure les prêts aux pêcheurs. Il y aurait peut-être moyen d'en modifier les dispositions de façon que les cultivateurs aussi bien que les pêcheurs puissent plus facilement obtenir du crédit aux termes de cette loi.

M. MacEwan: Je serai très bref. Je félicite le député de Drummond-Arthabaska de son discours prononcé en anglais. Je devrai le désapprouver en disant que nous sommes enchantés de voir que, aux termes du projet de résolution, plus de fonds seront rendus disponibles. Je veux aussi appeler l'attention du ministre sur quelques points et j'espère ne pas faire de redites. Il y a un sujet dont j'ai